

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE FUSION

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale extraordinaire de la Caisse Desjardins de Longueuil aura lieu :

MARDI 13 SEPTEMBRE 2016 | 19 H

Théâtre de la Ville - Salle Jean-Louis-Millette
180, rue De Gentilly Est, Longueuil (Québec) J4H 4A9

Le seul sujet pouvant faire l'objet de délibérations et de décision lors de cette assemblée sera la fusion de la Caisse Desjardins de Longueuil avec la Caisse Desjardins de Saint-Pierre-Apôtre, ce qui implique l'adoption, par l'assemblée générale, d'un règlement de fusion et, de manière accessoire, d'un règlement de régie interne pour la caisse issue de la fusion.

Règlement de fusion

Le règlement de fusion prévoit l'adoption d'une convention de fusion entre la Caisse Desjardins de Longueuil et la Caisse Desjardins de Saint-Pierre-Apôtre. Il prévoit aussi la désignation des personnes autorisées à signer cette convention de fusion, les statuts de fusion, la requête commune demandant à l'Autorité des marchés financiers d'autoriser la fusion, le mémoire adressé à cette dernière expliquant les motifs et les objectifs de cette fusion, ainsi que les autres documents exigés par l'article 278 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3.

La convention de fusion entre la Caisse Desjardins de Longueuil et la Caisse Desjardins de Saint-Pierre-Apôtre indique notamment le nom de la caisse issue de la fusion, le nom des premiers membres du conseil d'administration et ceux du conseil de surveillance, le mode d'élection des membres subséquents de ces conseils et la répartition des excédents de chacune des caisses fusionnantes.

Le règlement de fusion délègue enfin au conseil d'administration respectif de chacune des caisses fusionnantes le pouvoir d'adopter les procès-verbaux de ses assemblées générales (annuelle ou extraordinaire).

Règlement de régie interne

Le règlement de régie interne traite de l'organisation et de la gestion de la caisse issue de la fusion. Il se divise en 14 chapitres établissant, pour l'essentiel, les conditions d'admission et de suspension de ses membres, les différentes catégories de membre, le rôle des différents organes décisionnels et officiers et la procédure d'assemblée, ce qui comprend l'élection des administrateurs et des conseillers de surveillance.

Les membres peuvent recevoir, sans frais, une copie du règlement de fusion, de la convention de fusion et du règlement de régie interne mentionnés au présent avis. Des modèles de résolution ou de procuration sont disponibles à la caisse pour les personnes morales, sociétés ou associations membres qui désirent nommer une personne pour les représenter lors de l'assemblée. Une personne physique ne peut représenter qu'une seule de ces entités.

La fusion est assujettie à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Tous les membres de la Caisse sont cordialement invités à participer à cette importante assemblée.

Signé le 18 mai 2016
Jocelyne Pépin, secrétaire



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Présentation :
 - 4.1 du projet de regroupement
 - 4.2 du règlement approuvant la convention de fusion
 - 4.3 du règlement de régie interne
5. Période de questions et de commentaires
6. Adoption :
 - 6.1 du règlement approuvant la convention de fusion
 - 6.2 du règlement de régie interne
7. Levée de l'assemblée